

Berne, le 04.02.2021

Concept de protection COVID-19 pour la mise en œuvre d'évaluations à large échelle dans les écoles suisses (Version 1.1)

1. Introduction

Le présent concept de protection décrit les conditions dans lesquelles les enquêtes peuvent être réalisées dans les écoles suisses dans le cadre d'évaluations à large échelle. Selon l'ordonnance sur les mesures dans la situation spéciale de lutte contre l'épidémie de COVID-19 (basée sur l'article 6, paragraphe 2, lettres a et b de la loi sur les épidémies du 28 septembre 2012), un concept de protection doit être élaboré et mis en œuvre dans les établissements d'enseignement ([art. 4 et annexe](#)). Les mesures décrites dans le présent concept de protection complètent les concepts de protection internes des écoles. Dans la perspective des enquêtes, les coordinateurs scolaires¹ informeront les administrateurs de test² sur les concepts de protection actuels et les mesures qui les accompagnent.

En outre, les administrateurs de test sont considérés comme des employés. Selon [l'article 6 de la loi sur le travail](#), l'employeur est tenu de protéger la santé des employés par des mesures appropriées. À cet égard, il est nécessaire d'assurer le respect des règles d'hygiène et de distanciation et de prévoir et de mettre en œuvre des mesures appropriées ([article 10](#)). En principe, les règles de conduite et d'hygiène de l'OFSP sont appliquées.

2. Responsabilité

Les administrateurs de test, qui ont été mis au courant du concept de protection lors de leur formation, sont responsables de la mise en œuvre du présent concept de protection. Les responsables de projet des centres de coordination font office de personnes de contact pour les autorités compétentes (section 3, article 4) :

¹ La direction de l'école nomme un coordinateur ou une coordinatrice scolaire qui est chargé-e d'organiser l'enquête dans l'école et d'assurer le contact entre le centre de coordination régional et l'école.

² Les administrateurs et administratrices de test sont chargé-e-s de mener les enquêtes dans les écoles. Dans la perspective de l'enquête, il y a un échange d'informations avec les coordinateurs scolaires.

- Suisse romande : Service de la recherche en éducation (SRED), Quai du Rhône 12, 1205 Genève
M. Oliver Prosperi : +41 22 546 71 39, oliver.prosperi@etat.ge.ch
- Suisse alémanique : Pädagogische Hochschule St. Gallen (PHSG), Institut Professionsforschung und Kompetenzentwicklung, Notkerstrasse 27, 9000 St Gallen
Mme Giang Pham : +41 71 243 96 47, giang.pham@phsg.ch
- Suisse italienne : Centro innovazione e ricerca sui sistemi educativi (CIRSE), SUPSI - Dipartimento formazione e apprendimento, Piazza San Francesco 19, 6600 Locarno
Mme Miriam Salvisberg : +41 58 666 68 44, miriam.salvisberg@supsi.ch

Si l'administrateur du test estime qu'il existe une marge d'appréciation concernant une mesure particulière ou que son application n'est pas claire, il doit contacter le centre de coordination compétent. Ce centre décidera de la suite de la procédure et, si nécessaire, prendra des dispositions avec le coordinateur scolaire.

3. Personnes

Les administrateurs du test s'engagent à ne pas se rendre dans les zones à risque (selon [la liste des Etats et zones de l'OFSP](#)) pendant la période d'emploi et deux semaines avant les enquêtes.

En Suisse, la vaccination n'est pas obligatoire, mais la vaccination contre le Covid 19 est recommandée pour les administrateurs de tests.

[L'application SwissCovid](#) complète la recherche classique des contacts et aide à interrompre les chaînes de transmission. Il est fortement recommandé aux administrateurs de test d'installer et d'activer l'application sur leur téléphone portable. Si un message est déclenché, la personne notifiée doit contacter la ligne d'information SwissCovid mentionnée dans l'application, clarifier la suite de la procédure et suivre ses instructions.

Si les administrateurs de test devaient présenter [des symptômes de Covid-19](#), ils sont tenus de suivre [la procédure relative aux symptômes de maladie](#) de l'OFSP et d'informer les responsables des centres de coordination sur le cas de maladie.

4. Hygiène ([annexe 1, point 2 « hygiène »](#))

En plus des mesures de sécurité générales des écoles, les élèves participants ainsi que les autres personnes impliquées sur place (administrateur de test, coordinateur scolaire) ont la possibilité de se désinfecter régulièrement les mains dans le cadre des évaluations à large échelle. Du désinfectant pour les mains est disponible à cet effet.

Toutes les surfaces de contact (surfaces de travail, poignées de portes et de fenêtres et équipements) sont préalablement nettoyées par l'administrateur de test. Des chiffons de nettoyage appropriés sont fournis pour le nettoyage régulier. Le nettoyage de base est garanti par les écoles.

Par ailleurs, un conteneur fermé est mis à disposition pour l'élimination des chiffons de nettoyage, des mouchoirs ainsi qu'un masque de protection par administrateur et par passation.

Pour réduire le risque d'infection par des aérosols contenant des virus, une ventilation régulière et efficace est recommandée. Idéalement, l'air doit être renouvelé trois fois par heure, de sorte que l'aération doit être effectuée toutes les 20 minutes pendant environ 3-5 minutes (températures extérieures froides) ou environ 10-20 minutes (températures extérieures chaudes). L'OFSP recommande d'aérer la salle au moins après chaque leçon (45 minutes).

5. Distanciation ([annexe1, point 3, « distance »](#))

En principe, une distance d'au moins 1,5 mètre est maintenue entre les élèves participants et l'administrateur du test; cependant, les élèves font partie du groupe de personnes pour lesquelles le respect de la distance entre eux n'est pas jugé idoine et il n'est donc pas obligatoire d'appliquer les exigences en matière de distanciation.

Toutes les personnes présentes dans les locaux de l'école doivent porter un masque de protection. Les élèves de moins de 12 ans et les personnes qui ne peuvent pas porter de masque pour des raisons particulières, notamment médicales, en sont exemptés (preuve).

Les coordinateurs scolaires ont été interrogés avant l'enquête sur les règles d'occupation applicables dans la salle de test conformément au concept de protection interne de l'école et les centres de coordination ont organisés les passations en conséquence.

Pour les évaluations à large échelle, les coordonnées des élèves participants et des personnes impliquées dans la mise en œuvre (administrateur de test, coordinateur scolaire) sont disponibles sous forme électronique. Les autres personnes présentes sur place doivent être enregistrées par l'administrateur dans la liste de contacts supplémentaires. Ces personnes doivent être informées de la finalité des données de contact ([section 3, article 5](#)). La liste de contacts sera détruite après 14 jours.

6. Résumé des mesures de protection prises pendant l'enquête

- Le masque mis à disposition par le Centre de coordination est porté continuellement, depuis l'entrée dans les locaux de l'école jusqu'à la sortie.
- Hygiène et distanciation : préparation de la salle (→ désignation des places de travail utilisables, aération de la salle), nettoyage des surfaces de travail ainsi que nettoyage des surfaces de contact de l'infrastructure informatique par le ou les administrateurs de test.
- Recherche des contacts : les données de contact des élèves sont fournies sur la base de la liste de présence (LP : liste de présence ou STF : liste des élèves sélectionnés) pertinente pour la passation ; les autres personnes doivent être inscrites sur la liste de contacts supplémentaire (nom, prénom, domicile, numéro de téléphone).
- Hygiène des mains : les élèves et les autres personnes impliquées sur place se lavent les mains avec de l'eau et du savon avant et après être entrés dans la salle ou utilisent le désinfectant fourni.
- Distanciation: la distance de sécurité de 1,5 mètre est respectée lors de l'accueil des élèves.
- Aération : toutes les 20 minutes, les fenêtres sont ouvertes en grand.

7. Responsabilité

Ce concept de protection fait partie intégrante des contrats de travail des administrateurs de test pour les évaluations à large échelle. Le concept de protection peut être consulté sur le site web par toutes les personnes concernées et intéressées par le domaine des évaluations à large échelle.

La version 1.1 actuelle entrera en vigueur le 04.02.2021. De nouvelles dispositions juridiques conduisent à des ajouts au concept de protection actuel. La version la plus récente fait partie intégrante de l'engagement, les ajouts seront communiqués à l'AT.

La mise en œuvre et le respect du concept de protection peuvent être contrôlés par les autorités cantonales compétentes.

J'ai lu et j'accepte les conditions ci-dessus.

Prénom et nom : _____

Date : _____

Signature : _____